N° 96-0564 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 940 460 N pour les études des équipements de sécurité et d'exploitation - Mission grands projets - Périphérique nord -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 93-4575 en date du 27 septembre 1993, le conseil a autorisé la signature du marché d'études relatif aux équipements de sécurité et d'exploitation des secteurs non concédés du boulevard périphérique nord de Lyon.

Ce marché, attribué le 21 décembre 1993 à la société ISIS sur la base d'études de niveau avant-projet sommaire, doit faire l'objet d'un recalage pour tenir compte de l'évolution du projet. Des prestations d'études et d'assistance aux travaux nécessitent d'être complétées, modifiées ou supprimées, notamment pour intégrer :

- les reprises et les compléments d'études des projets de définition de signalisation directionnelle établis en concertation avec l'Etat et les collectivités concernées ;
- la coordination avec le concessionnaire pour assurer la compatibilité fonctionnelle et matérielle des équipements dynamiques des secteurs non concédés avec ses propres équipements ;
- la prise en compte de nouveaux équipements d'exploitation nécessaires à la sécurité ;
- les conséquences découlant des retards dans la mise au point de certains éléments de programme ;
- la suppression de certains éléments de mission non nécessaires ou à réaliser par d'autres maîtres d'ouvrage (Etat, communes, concessionnaire).

Le projet d'avenant n° 1 qui vous est soumis pour approbation porterait ainsi le montant global du marché de 8 430 690 F HT à 8 416 085,50 F HT, soit une diminution de 14 604,50 F HT résultant de l'ensemble des variations sur les prestations concernées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 26 février 1996 ;

B. Propose d'accepter l'avenant n° 1 au marché n° 940 460 N avec la société ISIS pour un montant en diminution de 14 604,50 F HT, soit 17 613,03 F TTC et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 93-4575 du précédent conseil en date du 27 septembre 1993 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 940 460 N avec la société ISIS pour un montant en diminution de 14 604,50 F HT, soit 17 613,03 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,